

## Synthèse

La gestion des sols recouvre deux aspects : d'une part, la prévention, qui consiste à empêcher autant que possible toute nouvelle pollution et, d'autre part, l'assainissement, qui consiste à éliminer ou à gérer la pollution historique et nouvelle.

La Cour des comptes a examiné la gestion des sols par le ministère de la Défense nationale, en tenant compte du risque que comportent les activités militaires pour la qualité du sol, des coûts d'assainissement élevés de la pollution des sols et de l'importance considérable d'une bonne prévention en vue d'éviter toute pollution.

Par le présent audit, qui a été réalisé entre août 2005 et mars 2006, la Cour des comptes souhaite répondre aux quatre questions suivantes :

1. Existe-t-il un cadre juridique transparent pour la gestion des sols ?
2. Existe-t-il un plan de qualité pour la gestion des sols ?
3. Les mesures préventives prises sont-elles efficaces ?
4. La pollution du sol fait-elle l'objet d'une approche efficace ?

L'audit a porté sur les terrains militaires situés en Belgique, les (anciens) terrains militaires de l'armée belge en Allemagne et les sols non militaires en territoire belge pollués à la suite d'incidents survenus lors de l'exécution d'exercices militaires.

L'audit a révélé que les conditions préalables d'une gestion efficace des sols ne sont pas encore remplies de manière optimale et que la Défense adopte une approche pragmatique de la prévention et de l'assainissement de la pollution du sol. Principaux problèmes relevés :

- La transparence insuffisante du cadre juridique en ce qui concerne la gestion des sols des terrains militaires, qui résulte de la relation équivoque entre la législation militaire et la législation environnementale. Le large champ d'application de la législation militaire, qui date du XVIII<sup>e</sup> siècle et du début du XIX<sup>e</sup> siècle, autorise des exceptions à la législation civile, lesquelles ne rencontrent plus que peu d'adhésion au niveau international.
- Une approche trop peu planifiée de la gestion de l'environnement et des sols, en dépit de l'existence d'une note de politique environnementale. Une politique foncière globale dans le cadre de laquelle la gestion du sol pourrait s'inscrire fait toujours défaut. En outre, la Défense n'a pas d'idée précise du passif environnemental ni des activités nocives pour l'environnement, n'a pas fixé d'objectifs mesurables et n'a pas procédé à une estimation de l'impact budgétaire de la note de politique. Celle-ci n'offre dès lors pas suffisamment de possibilités pour orienter la politique environnementale et justifier les prestations, les moyens mis en œuvre et les résultats atteints en matière d'environnement.
- La Défense a adapté sa structure organisationnelle en vue de garantir une approche globale et intégrée du respect de l'environnement, mais elle n'a pas encore développé les instruments de gestion permettant de faire fonctionner cette structure ou, s'ils existent, elle ne les a pas encore rendus opérationnels.
- Il existe de nombreuses instructions internes qui démontrent que la Défense est consciente du cadre juridique relatif à la gestion de l'environnement et des techniques environnementales existantes. Cependant, le ministère n'accorde pas une attention suffisante à la mise en œuvre de ces directives, à leur suivi et à leur contrôle interne.

- La Défense adopte une approche pragmatique de la pollution du sol, mais fait face à un sérieux manque de moyens. Peu de dossiers d'assainissement ont jusqu'à présent été entamés et clôturés. Outre les analyses des risques écologiques, des arguments opérationnels et budgétaires déterminent également les priorités au moment du choix des sols à analyser ou à assainir. La Défense ne possède aucun programme formel indiquant le coût et la durée de l'ensemble de l'opération d'assainissement. En tout état de cause, l'assainissement de terrains pollués nécessitera tôt ou tard des moyens financiers considérables.

Le ministre de la Défense nationale a répondu que les conclusions du rapport constituaient une image générale correcte de la politique environnementale et de gestion des sols menée par la Défense et que les recommandations seront utilisées comme base pour le développement futur de la politique environnementale et de gestion des sols.